

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 04 FÉVRIER 2021 – TALAIS

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET,
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Marie BERTET, Jean-Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDALUN, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI,
Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN,
Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Arnaud DEBEVER,
Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL,
Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOULET,
Liliane DUBOIS, Christine GRASS

ETAIENT REPRESENTES : Bernard LOMBRIL (pouvoir à Marie-Dominique DUBOURG)
Valérie DA COSTA OLIVERA (pouvoir à Tony TRIJOULET),

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Dominique JOANNON.

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Bernard VILLENEUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAPORTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Franck LAPORTE.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
10 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2020/71 en date du 30/11/2020 :
Marché de travaux alloti relatif à la démolition et reconstruction du poste de secours du pôle à Maubuisson – Lot 1 : Gros Œuvre
- DEC2020/72 en date du 30/11/2020 :
Marché de travaux alloti relatif à la démolition et reconstruction du poste de secours du pôle à Maubuisson – Lot 2 : Charpente, Couverture
- DEC2020/73 en date du 30/11/2020 :
ANNULEE
- DEC 2020/74 en date du 30/11/2020 :
Marché de travaux alloti relatif à la démolition et reconstruction du poste de secours du pôle à Maubuisson – Lot 4 : Electricité
- DEC 2020/75 en date du 30/11/2020 :
Marché de travaux alloti relatif à la démolition et reconstruction du poste de secours du pôle à Maubuisson – Lot 5 : Plomberie sanitaires
- DEC 2020/76 en date du 30/11/2020
Marché de travaux alloti relatif à la démolition et reconstruction du poste de secours du pôle à Maubuisson – Lot 6 : Revêtements souples
- DEC 2020/77 en date du 30/11/2020
Etude de programmation des travaux de protection de lutte active dure du littoral de Soulac-sur-Mer
- DEC 2020/78 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » - Lot 1 : Démolition
- DEC 2020/79 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » - Lot 2 : VRD
- DEC 2020/80 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » - Lot 3 : Gros-Œuvre
- DEC 2020/81 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » - Lot 7 : Menuiseries extérieures
- DEC 2020/82 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » - Lot 9 : Plomberie, Ventilation

- DEC 2020/83 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » -
Lot 12 : Carrelage/Revêtements de sols/Faiences

- DEC 2020/84 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » -
Lot 13 : Peintures

- DEC 2020/85 en date du 21/12/2020
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle « Voile » -
Lot 8 : Electricité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :
DESIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN BOURNIGAL EN REMPLACEMENT DE
MONSIEUR CHRISTOPHE BIROT, DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la suite de la démission de Monsieur Christophe BIROT de sa fonction de Conseiller municipal par courrier en date du 15 décembre 2020, il convient d'installer Monsieur Christian BOURNIGAL en qualité de Conseiller communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'installer Monsieur Christian BOURNIGAL, Conseiller Communautaire, en remplacement de Monsieur Christophe BIROT, démissionnaire.

Objet : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Florence LEGRAND procède à la lecture et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Adrien DEBEVER prend la parole et lance le débat. Pour ce qui est du contexte national, il fait remarquer que sa génération n'a jamais connu un budget de l'Etat à l'équilibre puisque le budget de l'Etat est en déficit depuis 40 ans.

Sur la Loi de Finances de cette année, Adrien DEBEVER relève qu'un chiffre a retenu son attention, celui de l'état du déficit qui atteint plus 140 milliards en raison de la COVID. Il souligne que c'est un chiffre vertigineux. Il précise qu'il est intéressant de le comparer au chiffre de l'ensemble des traitements des agents de l'Etat, qui s'élève à 130 milliards, ce qui veut dire que le traitement est en totalité financé par le déficit. Adrien DEBEVER indique que la situation est folle et que l'Etat est dans une logique d'un déficit constant.

Pour en revenir sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, il indique que certains élus canaulais comme d'autres, restent sur leur faim. Il constate que le rapport est extrêmement fourni et qu'il expose les choses de manière très complète. Adrien DEBEVER regrette, au-delà de 2021, un manque de vision prospective sur les années futures et les propositions stratégiques, qui doivent être au cœur du travail sur les orientations budgétaires. Selon lui, le rapport est un document financier mais également un document avec une dimension politique forte et plus importante que l'adoption du budget lui-même.

Adrien DEBEVER déplore le manque d'angles de discussion stratégiques au travers de la lecture du document.

Il est incontestable qu'il existera dans les semaines, les mois et les années à venir, des contraintes budgétaires importantes. Malgré cette conjoncture difficile et cette période sombre, Adrien DEBEVER s'interroge de savoir s'il n'appartient aux élus de la République, que sont les conseillers communautaires, de tracer le chemin budgétaire et de porter une approche positive en affichant une ambition financière. Il constate que ce n'est pas la tonalité de ce rapport d'orientation budgétaire. Il déplore qu'il faille attendre la 21^{ème} page du rapport pour avoir un début de mise en perspective des éléments budgétaires longuement décrits. En résumé, Adrien DEBEVER regrette que la position soit que le ciel est sombre et qu'il est urgent d'attendre.

Adrien DEBEVER aurait souhaité que soit abordée la question sur l'épargne brute, qui est élément clé comme le soulignait Michel KLOPFER, encore de passage en Gironde, récemment. Il rappelle que l'épargne brute constitue un critère de la bonne santé financière et il constate que la santé financière de la Communauté de Communes est bonne voire très bonne. Il précise qu'elle atteint un niveau moyen de 3,2 millions d'euros, si l'on prend comme référence l'année 2019, eu égard au niveau anormalement très bon de l'épargne brute en 2020.

Adrien DEBEVER rappelle que l'épargne brute représente plus 16 % des recettes de fonctionnement et que ce taux d'épargne brute est très intéressant. En règle générale, il indique qu'une Communauté de

Communes de notre catégorie veillent en général à ne pas descendre en dessous de 10 à 11 % de taux d'épargne brute, comme le rappelle Michel KLOPFER. Selon lui, cette bonne situation financière donne des perspectives d'autofinancement et de capacité d'emprunt importantes ainsi qu'une vraie marge de manœuvre, sous réserve d'arriver à stabiliser cette épargne brute. Adrien DEBEVER explique que la stabilisation du taux d'épargne brute suppose la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, comme cela est évoqué, et en particulier des dépenses de personnel. Il évoque également les recettes, qui bien que rigides, peuvent être impactées par nos décisions d'investissement, en particulier sur les recettes dites économiques. Il précise que, si le territoire développe une attractivité économique, il y aura des conséquences positives à moyen et long terme sur nos recettes.

Selon lui, cela implique une politique volontariste en matière d'accueil des entreprises (politique foncière, acceptabilité sociale, infrastructures, encourager le tourisme...) et de travailler l'image, le marketing territorial en raison d'une forte concurrence entre les territoires. De plus, il rappelle qu'il faut valoriser ce que le territoire est capable d'apporter aux entreprises et aux particuliers. Par ailleurs, Adrien DEBEVER ajoute que toutes les crises génèrent aussi leur part d'opportunités et qu'il faut également être prêt à saisir toutes les opportunités. Il vise en particulier le plan de relance gouvernemental. Il s'interroge sur la volonté de la Communauté de contracter un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, qui doit être rédigé avant le 30 juin prochain. Dans les prochains mois, il pense qu'il faudra être prêt à saisir d'autres opportunités notamment en matière de politiques nationales de réindustrialisation. Il préconise d'être réactif, lorsque les occasions se présenteront.

En matière de stratégie et au regard du rapport d'orientation, il s'interroge de savoir si l'investissement est une priorité et une finalité de la politique communautaire. Il rappelle qu'il s'agit de l'ADN de l'intercommunalité qui réalise ce que les communes ne peuvent faire seules. A partir de là, il regrette l'absence de stratégie en matière d'emprunt et souligne qu'il aurait été intéressant de se fixer des objectifs en matière de capacité de désendettement sur le mandat. Il insiste sur le fait que la capacité de désendettement est égale à 2 ans alors qu'une collectivité frileuse en matière d'investissement présente une capacité de désendettement inférieure à 5 ans et que la zone dangereuse apparaît lorsque la capacité de désendettement atteint 10 ans.

Adrien DEBEVER regrette qu'on ne se fixe pas d'ores et déjà des ambitions en termes de plan pluriannuel d'investissements, dont il constate que le volume est important au regard de l'ensemble des projets portés par les maires du territoire. Il aurait voulu que soit acté une enveloppe globale sur le mandat, sans attendre la fin de la crise. Il conclut que la Communauté de Communes est à la croisée des chemins comme d'autres collectivités en France et il appartient aux élus de savoir ce qu'ils veulent faire.

Xavier PINTAT remercie Adrien DEBEVER pour la qualité remarquable de sa prestation, qu'il partage pour la totalité. Xavier PINTAT remarque qu'il s'agit d'un programme pour les 6 années du mandat. Il préfère que la communauté ait une bonne santé économique et financière. Xavier PINTAT rappelle que le ratio de la capacité de désendettement est bon car, sur un territoire touristique comme Médoc Atlantique, les résidences principales des habitants et les résidences secondaires participent à l'effort de désendettement via les impôts. Selon lui, il convient de contrebalancer le ratio de la capacité de désendettement par l'endettement par habitant du territoire, qui ressort souvent exorbitant sur un territoire touristique. Xavier PINTAT partage le constat de la nécessité de réaliser un plan pluriannuel d'investissements, en particulier dans le domaine économique. Cependant, il se dit plus réservé et prudent sur le plan de relance, et son organisation, qui aboutit à un véritable saupoudrage à l'image de ce qui se passe sur le fonds d'amortissement des charges d'électricité. Xavier PINTAT réitère ses craintes de saupoudrage dans le cadre du plan de relance eu égard au nombre de demandes. Selon lui, le plan de relance doit se résumer à des choses efficaces qui encouragent l'investissement dans des technologies d'avenir, le changement des habitudes dans la mobilité. Comme la Communauté est en début de mandat, Xavier PINTAT confirme la nécessité de tenir un débat sur la fiscalité, le plan pluriannuel d'investissements, pour voir ce qui est utile ou pas.

Florence LEGRAND souligne un changement de paradigme dans la gestion des finances publiques en passant d'une orthodoxie financière contraignante vers une ouverture sans limite, au bénéfice du

sauvetage de plusieurs vies économiques, notamment au travers du chômage partiel financé à hauteur de plus de 30 milliards. Elle précise que la conjoncture actuelle a amené de nombreuses interrogations qui sont largement partagées. Florence LEGRAND souhaite rassurer les élus communautaires sur le fait que la stratégie est travaillée collectivement au travers de la Commission des Finances, notamment celle du 21 janvier dernier, qui avait pour objet de commencer un état des lieux. Elle indique que cet état des lieux est primordial pour établir une stratégie financière réussie sur le mandat. Elle ajoute que les premiers résultats de ce recensement des projets d'investissement font ressortir un volume de 90 millions d'euros d'investissements, hors de proportion avec nos capacités même si on utilise tous nos leviers de financement. Ceci étant dit, elle tempère ce constat en indiquant qu'il ne faut pas s'inquiéter car le travail sera mené en plusieurs temps. Elle indique que le premier temps de la réflexion sera de savoir si chaque projet relève du champ de compétence communautaire. Puis dans un deuxième temps, elle précise que le travail consistera à évaluer les sources de financements extérieurs, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou départementales. Selon elle, ce travail permettra de déterminer le reste à financer par la Communauté de Communes. Florence LEGRAND explique que la dernière étape consistera à prioriser ces actions dans le temps. Elle indique que le plan prévisionnel d'investissements ne sera pas élaboré pour le vote du budget et qu'elle comprend cette frustration de ne pas être au point sur notre stratégie mais qui doit être contrebalancé par le risque d'aller dans le décor sans état des lieux. Elle conclut que ces travaux seront conduits dans le cadre de la commission « Finances » et dans le temps qu'il faudra pour qu'on se positionne dans l'attractivité du territoire, dans l'image du territoire, le tourisme et faire émerger d'autres dynamiques comme à Hourtin, qui insiste toujours sur le fait que le tourisme est plus une charge qu'une capacité de développement économique. Elle rappelle que les trois premières années de la fusion, de 2018 à 2020, ont permis de poser les bases de l'intercommunalité et l'ambition de cette année est l'établissement d'une stratégie, qui aboutira à la détermination d'un plan prévisionnel d'investissements l'année prochaine qui permettra d'inscrire nos budgets successifs dans une vision à long terme, comme l'appelle de ses vœux M. Adrien DEBEVER, le tout en tenant compte de la conjoncture en espérant que la vaccination ait raison de la crise sanitaire.

Franck LAPORTE partage beaucoup de choses de l'intervention de Monsieur Adrien DEBEVER mais il a le sentiment que Corneille et Racine sont toujours là. Il rappelle que Corneille comme vous le savez, voyait les hommes tel qu'ils devraient être et Racine, tel qu'ils sont. Dans cette affaire, il pense que nous sommes sur le même terrain. Franck LAPORTE indique qu'on est en présence d'une situation, qu'on ne peut escamoter, d'une extrême gravité et incertitude. Face à cette incertitude, il souligne qu'il est extrêmement difficile de tracer des perspectives longues, d'autant plus après le renouvellement des conseils municipaux et l'installation d'une nouvelle équipe communautaire. Il indique que les réunions indispensables à la définition du plan pluriannuel d'investissement ne se sont pas encore tenues, tout en affirmant la volonté de l'élaborer. Cependant, il constate que le premier travail réalisé fait apparaître des chiffres effarants et il précise qu'il faudra se réunir souvent pour arrêter ce programme pluriannuel d'investissements. Franck LAPORTE rappelle qu'en 2020, la Communauté de Communes a consacré un budget non négligeable, non encore consommé en totalité, aux entreprises, et augmenté les avances consenties aux entreprises titulaires de marchés publics, ainsi que le lancement rapide de plusieurs mises en concurrence. Il souligne également la constitution d'un fonds de soutien aux entreprises en économisant sur les travaux d'entretien routier, à hauteur de 600 000 €.

Franck LAPORTE souhaite aussi rappeler les incertitudes majeures qui pèsent sur les finances intercommunales. En premier lieu, il évoque les incertitudes sur les recettes fiscales, liées à la suppression de la taxe d'habitation sans avoir de visibilité dans l'avenir sur les promesses de l'Etat. Il ajoute que ce qui est positif, c'est que la Communauté dispose d'une capacité d'autofinancement substantielle et un endettement qui s'est profondément réduit. Franck LAPORTE en conclut que l'intercommunalité a une capacité d'action qui doit prendre en compte d'autres paramètres comme la politique de l'Etat en matière d'arrêt de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols qui sera mortifère, notamment pour les communes littorales. Selon lui, cette politique, initiée par le Préfet Lallement et poursuivie depuis par les services de l'Etat, est catastrophique. A titre d'illustration, Franck LAPORTE rappelle qu'en matière de développement économique, les entreprises attendent des possibilités foncières d'implantation sur des zones d'activités qui se réduisent à peau de chagrin pour des raisons d'urbanisme et de protection environnementale, comme le démontre l'exemple de Queyrac. Il souligne également les incertitudes qui pèsent sur le projet de biomasse à Hourtin et dans bien d'autres domaines. Franck LAPORTE précise que dans ce qui nous bride, il y a le budget GEMAPI, pour le financement duquel nous avons été obligés

d'augmenter la taxe de 15 à 17 €/habitant, tout en sachant que ce financement est appelé à croître significativement dans les prochaines années, malgré quelques sources de financement mobilisables. Il anticipe le fait qu'il faudra faire face au risque en augmentant le budget GEMAPI et en faisant appel au financement du budget général, et ce malgré les subventions. Si la réduction de l'endettement et la croissance de l'autofinancement sont des réalités, Franck LAPORTE conclut à un potentiel de la Communauté de Communes, qui constitue une belle intercommunalité disposant d'éléments de richesses mais aussi d'éléments de risques. Selon lui, la situation sanitaire, économique et sociale n'est pas de nature à permettre la prise d'engagements à très long terme. De plus, il souligne que pour prendre des engagements à long terme, il faut que le territoire dispose d'une assise urbaine nécessaire. Or, il constate que l'intercommunalité a un pouvoir action limité en la matière et que le territoire est en voie d'étouffement partiel. Franck LAPORTE se dit prêt à travailler avec Monsieur DEBEVER, sous l'égide de Florence LEGRAND, à la définition d'un plan pluriannuel d'investissements.

Xavier PINTAT constate que le débat a été fructueux mais il souhaite que ne soient pas perdus de vue le montant global des investissements, leur rentabilité et leur impact sur la fiscalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la commission « Finances et fiscalité » réunie le 21 janvier 2021,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, sur la base du rapport établi par les services de la Communauté de Communes.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Gemapi » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE Les Bruyères » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT EST »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE Palu Bert Est » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE EXTENSION PALU BERT EST »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE Extension Palu Bert Est » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE LA MEULE »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE La Meule » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « ZAE du Guadet » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE LE SIGNAL »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a constaté l'absence d'écritures pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	18 433 214.72 €
Recettes de l'exercice	21 646 690.49 €
Excédent de l'exercice	3 213 475.77 €
Résultat 2019 reporté	+3 374 036.31 €
Résultat de clôture	+ 6 587 512.08 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	5 073 724.75 €
Recettes de l'exercice	1 956 065.68 €
Déficit de l'exercice (1)	3 117 659.07 €
Excédent 2019 reporté (2)	1 339 057.36 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	1 778 601.71 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	+ 28 866.30 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	1 749 735.41 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21 janvier 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	818 910.25 €
Recettes de l'exercice	686 554.00 €
Déficit de l'exercice	132 356.25 €
Résultat 2019 reporté	+364 749.33 €
Résultat de clôture	232 393.08 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 345 827.60 €
Recettes de l'exercice	1 544 298.88 €
Excédent de l'exercice (1)	198 471.28 €
Déficit 2019 reporté (2)	- 160 290.69 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	38 180.59 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	225 656.89 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/01/2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21/01/2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe GEMAPI.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 540 525.69 €
Recettes de l'exercice	1 587 461.60 €
Excédent de l'exercice	46 935.91 €
Résultat 2019 (excédent) reporté	815 287.34 €
Résultat de clôture	862 223.25 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 559 527.60 €
Recettes de l'exercice	1 504 882.61 €
Déficit de l'exercice (1)	54 644.99 €
Déficit 2019 reporté (2)	807 578.26 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	- 862 223.25 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/01/2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21/01/2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT EST »

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2019 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Déficit de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2019 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21 janvier 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE EXTENSION PALU BERT EST »

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	765 056.06 €
Recettes de l'exercice	765 056.06 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2019 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	855 387.42 €
Recettes de l'exercice	764 421.06 €
Déficit de l'exercice (1)	90 966.36 €
Excédent 2019 reporté (2)	90 966.36 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21 janvier 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE LA MEULE »

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	17 999.00 €
Recettes de l'exercice	17 999.00 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2019 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	17 999.00 €
Recettes de l'exercice	17 999.00 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2019 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21 janvier 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE La Meule ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	43 925.00 €
Recettes de l'exercice	43 925.00 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2019 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	43 925.00 €
Recettes de l'exercice	43 925.00 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2019 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2020 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 34, votants : 36, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/01/2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 21/01/2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZAE du Guadet ».

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE LE SIGNAL »

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE indique que le Président n'a pas présenté ce compte administratif, sans doute en raison de la satisfaction qu'il ressent, que cette affaire soit en voie de règlement.

Il rappelle que les services de l'Etat ont commencé à engager le processus conduisant au versement d'une indemnité aux copropriétaires de l'immeuble « Le Signal ».

Franck LAPORTE précise que la Communauté de Communes va être amenée à signer un protocole d'accord avec chaque copropriétaire, qui est la condition du versement de l'indemnité. Il s'agit d'une convention de renonciation à tout recours et de cession pour l'euro symbolique à la Communauté qui pourra procéder à la démolition du bâtiment lorsqu'elle en sera intégralement propriétaire, étant entendu que les coûts principaux de démolition, en l'occurrence le désamiantage, ont été pris en charge par l'Etat.

Sur ce Compte Administratif, il précise qu'il était prévu que la Communauté de Communes encaisse le montant de l'indemnité totale versée par l'Etat afin de le reverser à chaque copropriétaire en considération d'une grille pré-établie. Puis il ajoute que le processus d'indemnisation a évolué et c'est désormais l'Etat qui indemniserait directement les copropriétaires.

Franck LAPORTE souligne que ce changement explique que le budget annexe n'ait pas fonctionné.

Objet : FINANCES : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ESPACE « INFO ECOUTE »
POUR LES ANNEES 2020-2022

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sollicite, depuis 2017 la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour participer au financement de l'Espace « Info Ecoute » qui offre aux habitants un accès à l'information juridique et les oriente dans leurs démarches.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer un financement de 10 000 €/an, moyennant la conclusion d'une convention de financement à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île, couvrant la période 2020-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'allouer un financement de 10 000 €/an à la Communauté de Communes Cœur de Presqu'Île moyennant la conclusion d'une convention de financement couvrant la période 2020-2022.

Objet : FINANCES : SOUTIEN A LA MANIFESTATION « LA NUIT DES CARRELETS »
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

Depuis plusieurs années, « La Nuit des Carrelets », organisée sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac par l'association communale du Phare de Richard et l'association Territoires Imaginaires, est soutenue par la Communauté de Communes.

En 2020, la situation sanitaire et les règles en vigueur ont amené les organisateurs à reporter « La Nuit des Carrelets » en 2021 et à préparer une manifestation artistique alternative et temporaire, « La Nature pourrait vous plaire » pour le 19 août 2020 et pour laquelle le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 7 000 €, le 9 juillet dernier.

Au lendemain de la décision du Conseil, la Communauté de Communes a appris que la manifestation était annulée face à l'évolution de l'épidémie de COVID-19 dans le Médoc. En conséquence, aucun partenariat n'a été contractualisé.

Or, le 11 décembre dernier, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Association Communale du Phare de Richard à hauteur de 3 500 € afin de soutenir les dépenses de Trésorerie engagées par Territoires Imaginaires sur cette manifestation en 2020 (recherches de programmation artistique, déplacements, repérages, réunions, élaboration des budgets prévisionnels, recherche de subventions, travail administratif, coordination de préparation, etc.). En effet, malgré le soutien financier de la Région et du Département et le soutien solidaire du PNR, l'association Territoires Imaginaires se retrouve déficitaire de 3 500 €.

A titre d'information, sur 60 000 € de crédits disponibles en 2020, 35 820 € de crédits ont été attribués aux associations.

Ce versement de 3 500 € pourrait être accordé sous réserve de la production des comptes de l'Association Communale du Phare de Richard et de Territoires Imaginaires pour l'année 2020.

Florence LEGRAND rappelle qu'il s'agit d'une manifestation organisée depuis plusieurs années sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac. Elle indique que la situation sanitaire en 2020 a eu pour conséquence le report de la manifestation et préparer une manifestation artistique alternative et temporaire, finalement annulée.

Xavier PINTAT constate qu'il s'agit d'une belle manifestation et qu'il comprend les difficultés de l'association après l'avoir évoquée avec le Maire, Christian BOURA et Jean Louis BRETON, président de la commission qui attribue les aides, sous réserve de la production des documents souhaités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder le versement de 3 500 € à l'Association Communale du Phare de Richard, sous réserve de la production des comptes de l'année 2020.

Objet : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DES PROJETS « VOILE » ET « SURF » DU COLLEGE CHAMBRELENT A HOURTIN

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-présidente

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 26 novembre 2020, Monsieur le Principal du collège Jules Chamberlent à Hourtin formalise une demande de subvention pour la section sportive « voile » et « surf » et pour le projet « voile » des élèves de 5^{ème} et 6^{ème}.

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit de la première demande transmise par l'un des trois collèges du territoire mais que la Communauté de Communes accueillera favorablement toutes les demandes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention d'un montant total de 17 500 €, au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section sportive « voile » et « surf » (9 550 €) et pour le projet « voile » des élèves de 5^{ème} (7 950 €), pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention d'un montant total de 17 500 € au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section « voile » et « surf » (9 550 €) et pour le projet « voile » des élèves de 5^{ème} (7 950 €), pour l'année 2021,
- D'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADS NORD-MEDOC – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 7^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, et notamment la compétence développement économique et tourisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 09 juillet 2020 relative à la convention de partenariat avec le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la réalisation de l'étude Aménagement Durable des Stations (ADS) « Nord Médoc » après validation de la candidature de la Communauté de Communes par le Conseil d'Administration du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en date du 29 avril 2020,

Considérant la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 26 janvier 2021 proposant d'attribuer le marché au bureau d'études « D'Une Ville à l'Autre » (DVA) pour un montant de 126 690 euros TTC soit 105 575 euros HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire, de retenir le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Taux d'intervention	Montants estimés HT
Région Nouvelle-Aquitaine	40 %	42 230 €
Etat (FNADT)	30 %	31 672,50 €
Caisse des dépôts de la Nouvelle-Aquitaine (GIP Littoral Nouvelle Aquitaine au titre de la convention passée avec la CDNA)	10 %	10 557,50 €
Communauté de Communes Médoc Atlantique	20 %	21 115 €
Total	100 %	105 575 €

A la suite de la lecture du rapport, Jacques BIDLUN souligne que les services communautaires ont transmis à chaque commune un diagnostic préalable et remercie Sophie LAGARDE pour la qualité du travail.

Il est, également, proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'engager toutes démarches et signer tous documents pour la bonne réalisation de cette opération.

**Objet : GENS DU VOYAGE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PRESTATION DE COORDINATION DES GRANDS PASSAGES**

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société « assoconseil », en charge de la mission de coordination départementale des grands passages et de son interdiction d'exercer, les services de l'Etat ont informé la Communauté de communes de la nécessité de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'année 2021.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la coordination des grands passages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour la coordination des grands passages des gens du voyage, étant précisé que le coût pour l'intercommunalité serait de 2 153 €/an.
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique, à signer la convention constitutive du groupement de commande (projet joint en annexe).

Objet : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS SAISONNIERS ET REMUNERATION DES M.N.S.

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière, dans le cadre de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques – Saison 2021

AFFECTATIONS LAC / OCEAN - Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	1 ^{er}	372-343	1 607.30
3 ans	2 ^{ème}	379-349	1 635.42
4 ans	3 ^{ème}	388-355	1 663.53
5 ans	4 ^{ème}	397-361	1 691.65
6 ans	5 ^{ème}	415-369	1 729.14
7 ans	6 ^{ème}	431-381	1 785.37
8 ans	7 ^{ème}	452-396	1 855.66

AFFECTATIONS LAC – Adjoint Chef de poste Lac – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	452-396	1 855.66
3 ans	6 ^{ème}	458-401	1 879.09
4 ans	7 ^{ème}	480-416	1 949.38
>4 ans	8 ^{ème}	506-436	2 043.10

AFFECTATIONS LAC – Chef de poste Lac – Cadre d'emplois des éducateurs APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	4 ^{ème}	513-441	2 066.53
3 ans	5 ^{ème}	547-465	2 179.00
>3 ans	6 ^{ème}	573-484	2 268.03

**AFFECTATIONS OCEAN – Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des Educateurs Ppal APS
2^{ème} classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401	1 879.09
3 ans	7 ^{ème}	480-416	1 949.38
4 ans	8 ^{ème}	506-436	2 043.10
>4 ans	9 ^{ème}	528-452	2 118.08

**AFFECTATIONS OCEAN – Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe
(NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465	2 179.00
3 ans	6 ^{ème}	573-484	2 268.03
	7 ^{ème}	604-508	2 380.50
	8 ^{ème}	638-534	2 502.33

**JOURNEES DE SELECTION – Adjoint au Chef de Groupe – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS
2^{ème} classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401	1 879.09
3 ans	7 ^{ème}	480-416	1 949.38
4 ans	8 ^{ème}	506-436	2 043.10
>4 ans	9 ^{ème}	528-452	2 118.08

**JOURNEES DE SELECTION – Chef de Groupe – Cadre d’emploi des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe
(NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465	2 179.00
3 ans	6 ^{ème}	573-484	2 268.03
>3 ans	7 ^{ème}	604-508	2 380.50
	8 ^{ème}	638-534	2 502.33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l’avis favorable du bureau communautaire, en date du 28 janvier 2021, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer, pour une période de 6 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant : Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2021 ci-après ;
- d'autoriser le président à procéder aux recrutements saisonniers,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE D'UN AGENT PUBLIC

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 septies ;

Vu décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, notamment ses dispositions des articles 5 à 12 ;

Vu les besoins du service de surveillance des plages, la Communauté de Communes procède au recrutement de sauveteurs aquatiques.

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public, qui assurera, en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret du 2 mai 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de sauveteur aquatique de surveillance de baignade ;
- de fixer le service d'une indemnité forfaitaire horaire :
 - 17,98 €, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste, dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises)
 - 13,39 € allouée pour les fonctions de sauveteur aquatique équipier dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises).

Le versement de la rémunération sera suspendu en tous cas d'indisponibilité physique de l'agent, au prorata des jours d'absence ;

Cette décision est établie pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHARGE DE MISSION GESTION ET AMENAGEMENT DU LITTORAL ET ESTUARIEN

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 09 novembre 2017 la Communauté de communes a ouvert un poste de Chargé de mission, gestion et aménagement du littoral et estuarien, contractuel de droit public article 3-3,1° de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans.

À compter du 16 avril 2021, l'agent contractuel occupant cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur indice Brut 758 majoré 625.

Patrick MEIFFREN précise qu'il s'agit de renouveler le contrat de Vincent Mazeiraud, qui donne entière satisfaction, et dont il loue les compétences et la présence sur le terrain auprès des élus.

Xavier PINTAT confirme que c'est un agent très compétent, qui réalise un excellent travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De renouveler le contrat initial de Monsieur Vincent MAZEIRAUD (16/04/2018 au 15/04/2021) pour une durée de 3 ans, portant ainsi la durée totale du contrat à 6 ans,

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DE CONTRAT DU COORDONNATEUR ENFANCE/JEUNESSE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-présidente

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 09 novembre 2017 la Communauté de communes a ouvert un poste de Coordonnateur enfance/jeunesse et convention territoriale globale, contractuel de droit public article 3-3,1° de catégorie A, à temps complet pour une durée de 3 ans.

À compter du 16 avril 2021, l'agent contractuel occupant cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché indice Brut 457 majoré 400.

Véronique CHAMBAUD salue le travail et le dynamisme de Lucille ROY, qui donne entière satisfaction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De renouveler le contrat initial de Madame Lucille ROY (16/04/2018 au 15/04/2021) pour une durée de 3 ans, portant ainsi la durée totale du contrat à 6 ans.

Objet : GEMAPI : PROJET DE RECHERCHE (ESTOC)
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le littoral de Soulac-sur-Mer fait face à des phénomènes d'érosion du trait de côte les plus importants de l'ensemble des côtes meubles françaises avec des taux de recul pouvant atteindre 6 à 8m par an en moyenne. La stratégie locale de gestion du phénomène d'érosion portée depuis 2018 par la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre de la compétence GEMAPI a fléchi un projet expérimental de rechargement massif par les sables dragués dans l'estuaire externe de la Gironde par le Grand Port Maritime de Bordeaux afin de lutter de manière douce contre l'érosion.

Ce projet, identifié comme exemple dans le plan de relance du 03 septembre 2020 et dont les études réglementaires sont en cours d'élaboration, devrait permettre de soulager la pression érosive sur notre littoral. Compte tenu de la complexité des phénomènes hydrosédimentaires en jeu sur le littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer, la stratégie locale a aussi prévu la réalisation d'un projet de recherche afin de développer les outils de modélisation numérique les plus en pointe afin à la fois de prévoir les évolutions à venir et tester tous les scénarii envisageables protection (rechargement, ouvrages, combinaison) et en particulier les effets induits par ces actions.

A cet effet, la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'est associée au BRGM Nouvelle-Aquitaine (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et au laboratoire EPOC (Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux) de l'Université de Bordeaux pour la réalisation d'un programme scientifique sur la thématique du fonctionnement global du littoral de la pointe Nord Médoc et la modélisation des évolutions du trait de côte en fonction des modes de gestion. Ce projet, appelé **ESTOC (ESTuaire et nord médoc)** envisage la compréhension des liens entre évolutions des passes et bancs de l'estuaire externe de la Gironde et le trait de côte ainsi que la modélisation pluriannuelle à pluri-décennale de l'impacts des modes de gestion sur les dynamiques d'évolution futures.

Ce programme est de nature à améliorer les capacités à anticiper les évolutions du littoral Nord Médocain sur le temps long et à rechercher des solutions face aux défis actuels et futurs que représentent l'aménagement et la gestion durable des littoraux sableux face aux impacts du changement climatique. Il devra également contribuer à répondre aux besoins de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre de la mise en œuvre de son premier plan d'actions 2018-2021 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (FEDER, Région Nouvelle-Aquitaine, Etat FNADT) et dont le programme se poursuivra sur la période 2022-2027.

Le projet ESTOC s'articule autour de trois grandes tâches de travail et inclut la mise en place d'un contrat de thèse (3 ans) et d'un contrat de post-doctorat (18 mois) dont les encadrements seront réalisés par le laboratoire EPOC et le BRGM. :

Tâche 1 : Descripteurs multi-sources des évolutions du littoral à l'échelle séculaire et schéma de fonctionnement hydro-sédimentaire du littoral Nord Médoc.

Cette tâche vise à disposer d'une compréhension fine des échanges sédimentaires d'une part entre le large et la côte et d'autre part entre la zone sous influence et hors influence de l'estuaire de la Gironde.

Etant donné la complexité du fonctionnement hydrodynamique du secteur d'étude, les connaissances acquises dans le projet, qui constitueront un nouvel état de l'art, seront synthétisées sous forme de schémas conceptuels de fonctionnement.

Cette connaissance sera produite pour être intégrée aux réflexions futures d'optimisation/actualisation du plan d'action de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (plan de gestion des sédiments, protocole de suivi des évolutions de la bande côtière...) qui repose aujourd'hui uniquement sur des hypothèses d'évolution du littoral déterministes (reproduction dans le futur des évolutions passées).

Tâche 2 : Stratégie de mise en place d'un modèle de trait de côte (LX-shore)

Cette tâche vise à mettre en place et à adapter le modèle d'évolution du trait de côte LX Shore (EPOC-BRGM) à l'environnement exigeant du littoral Nord Médoc (développements numériques pour prise en compte de la complexité du site). Ce modèle pionnier dans le domaine de la modélisation du trait de côte et aux performances reconnues internationalement, permettra de réaliser des modélisations moyen terme (plusieurs saisons) à long terme (plusieurs années). Les capacités du modèle seront calibrées et validées à partir des données existantes et de données acquises pendant la durée du projet.

Tâche 3 : Mode de gestion et devenir de solutions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'érosion chronique

Cette tâche vise à la modélisation des pratiques de gestion (différents types de rechargements, aménagements lourds...), l'analyse prospective de l'évolution du trait de côte et la capacité de rééquilibrage hydro-sédimentaire du système littoral. A partir de multiples scénarii, le projet apportera des éléments de connaissances actualisés des aléas littoraux et des modes de gestion envisageables sur le moyen et long terme. Ces résultats seront mis en perspective de manière à préparer les trajectoires d'adaptation selon différents scénarios d'évolution du littoral, d'acceptation sociale, de capacité à agir.

Le budget prévisionnel envisagé du **projet ESTOC** est de 384 000 euros pour la période 2022-2026

(4 ans) réparti comme suit :

- Communauté de Communes Médoc Atlantique : 141 000 euros (37,0 %),
- Région Nouvelle-Aquitaine (appel à projet recherche) : 96 500 euros (25,0 %),
- BRGM : 113 500 euros (30,0 %),
- Laboratoire EPOC (Université de Bordeaux) : 33 000 euros (9,0 %).

La participation de la Communauté de Communes implique le versement d'une participation totale de 141 000 euros selon un versement annuel de 35 250 euros par an sur 4 ans (2022, 2023, 2024 et 2025).

Cette action fera partie du prochain plan d'actions 2022-2027 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer. A ce titre, elle fera l'objet d'un accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine service environnement à hauteur de 40 %. Le financement de la Communauté de Communes sera donc de 84 600 euros (soit 21 150 euros par an de reste à charge).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes dans le cofinancement du projet de recherche ESTOC, pour la période 2022-2025. Cet engagement sera réalisé uniquement dans le cas où :

- Le projet de recherche ESTOC aura été validé par la Région Nouvelle-Aquitaine direction recherche,
- La Communauté de Communes sera accompagnée sur le projet de recherche ESTOC par la Région Nouvelle-Aquitaine service environnement dans le cadre du prochain plan d'actions 2022-2027 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer.

Patrick MEIFFREN rappelle que l'ensemble des documents portant sur cette question figure dans le livret des annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes dans le cofinancement du projet de recherche ESTOC, pour la période 2022-2025 à condition que :
 - Le projet de recherche ESTOC soit validé par la Région Nouvelle-Aquitaine direction recherche,
 - La Communauté de Communes soit accompagnée sur le projet de recherche ESTOC par la Région Nouvelle-Aquitaine service environnement dans le cadre du prochain plan d'actions 2022-2027 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer.

Objet : IMMEUBLE LE SIGNAL : AUTORISATION DE SIGNER DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE pour son soutien et son investissement sur ce dossier.

Il salue également l'intervention du Gouvernement, et en particulier le Premier Ministre actuel, qui a permis de débloquer la situation en soutenant un amendement parlementaire. Il précise que la gestion de ce dossier a été déconcentrée au niveau de la Préfète de Nouvelle-Aquitaine.

Xavier PINTAT ajoute que l'immeuble comptait initialement 78 appartements, qui étaient détenus par 75 propriétaires. A ce jour, il indique que 99 ayant-droits sont concernés par la cession de 75 appartements, en raison de successions. Il explique que 95 ayant-droits ont répondu favorablement.

De plus, Xavier PINTAT souligne que 4 dossiers posent plus de difficultés et seront transmis à un notaire.

Il rappelle que la rédaction des actes authentiques en la forme administrative sera confiée au service foncier du SDEEG, moyennant une somme modique de l'ordre de 300 €/acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu les modèles de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de recourir aux services fonciers du SDEEG pour l'établissement des actes authentiques en la forme administrative. Cette prestation sera facturée à la Communauté de Communes sur la base d'un tarif estimatif de 300 € par acte qui pourrait varier selon la complexité du dossier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes authentiques en la forme administrative.

Objet : S.D.I.S. : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. a sollicité la Communauté de Communes pour la conclusion d'une convention de financement complémentaire du fonctionnement du S.D.I.S. pour l'année 2021.

Xavier PINTAT rappelle que les 4 intercommunalités médocaines ont accepté d'accorder une participation volontaire et complémentaire au SDIS, pour l'exercice de ses missions sur le territoire médocain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu les modèles de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S. pour un montant de 67 985.72 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante relative à ladite subvention.

Objet : SDEEG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le SDEEG a créé par délibération du 17 décembre 2015, une commission consultative paritaire de la Transition Energétique visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Cette commission vise également à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu les modèles de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- désigner Monsieur Yves BARREAU comme représentant de la Communauté de Communes Médoc Atlantique appelé à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Transition Energétique du SDEEG,
- approuver le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres, des modalités de fonctionnement de ladite Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier PINTAT indique aux élus communautaires qu'il ne faut pas oublier de signer les comptes administratifs avant de partir.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20